

Avion école

L'AMS Paul Ricard dispose d'un avion école équipé d'une double commande destiné à l'apprentissage.

qui peut en bénéficier :

les membres du club à jour de leur cotisation et licence ne maîtrisant pas le pilotage d'un avion de début pour être autonomes sur leur propre matériel.

Il est demandé aux membres du club disposant à titre personnel de l'équipement d'écolage requit d'utiliser leur matériel, ceci afin de ménager le matériel club

L'élève doit prendre contact avec le formateur afin de se renseigner sur sa disponibilité et de permettre la préparation du matériel (charge des accus,...)

condition d'utilisation :

participer activement aux différentes phases de l'écolage : déchargement du matériel, aide au montage, plein de carburant, nettoyage et rangement du modèle et bien évidemment la visite pré-vol, le briefing, le vol et le débriefing.

être assidu à cette formation : un élève qui ne volera pas régulièrement(au moins 2 fois par mois sauf impossibilité météo) perdra la possibilité d'utiliser l'avion école au bout de 3 mois de ce manque de fréquentation

se rendre disponible pour voler lorsque le formateur est présent (ce n'est pas l'élève qui décide des jours et heures d'utilisation de l'avion école mais le formateur)

pour les mineurs la présence d'un adulte disposant de l'autorité parentale est requise durant les séances d'apprentissage

s'acquitter d'une participation forfaitaire de 3€ par vol destinée aux frais liés à la mise en œuvre de l'avion école (carburant, bougies, hélices, produits de nettoyage) il n'est nullement question de rémunération du formateur . Cette participation se fera par l'achat d'un carnet de 10 tickets, chaque coupon correspondant à un vol. Lorsque le matériel utilisé appartient à l'élève la participation financière n'est pas due par celui-ci.

accepter de partager avec les autres élèves le temps de disponibilité du formateur (plusieurs élèves doivent pouvoir se succéder au cours d'une même séance de formation)

durée d'utilisation

le formateur est seul juge de la durée d'un vol qui peut varier en fonction de l'autonomie en carburant , de la capacité de concentration de l'élève, des conditions météo....

le formateur cessera de mettre à disposition l'avion école auprès de l'élève dès que ce dernier aura acquis les rudiments nécessaires et qu'il sera autonome pour décoller, voler et poser l'avion école en sécurité (ceci exclu les figures de voltige).